



LES ENTITES

ALTEA PATRIMOINE INTERNATIONAL est une filiale du cabinet de gestion de patrimoine indépendant ALTEA PATRIMOINE ;

- **ALTEA PATRIMOINE SARL** au capital de 47 000€ immatriculée au RCS de Coutances (50) sous le numéro SIREN 491818100 (code APE/NAF7022Z).
Siège social : 69, rue Torteton 50 000 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.57.79.13
- **ALTEA PATRIMOINE INTERNATIONAL SARL** au capital de 50.000 € immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro SIREN n° 823271861 (Code NAF/APE 6619B).
Siège social : 69 rue Torteron – 50000 SAINT-LÔ - Tél. : 02.33.57.79.13
Courriel : contact@invest-expat.com
Agences : - 110 rue Réaumur – 75002 Paris – Tél : 01.40.41.03.36
- 27 quai de Marmoutier – 37100 Tours – Tél : 02.47.54.41.13
Courriel : julien.verillon@altea-patrimoine.com
Site internet : www.altea-patrimoine.com

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par Julien Verillon dans un fichier informatisé pour connaître votre situation familiale, financière et patrimoniale afin de vous conseiller pour votre gestion de patrimoine au mieux de vos intérêts. Elles seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 10 ans après la fin de notre relation contractuelle et sont destinées à notre société. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : julien.verillon@altea-patrimoine.com. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX, AUTORITES DE TUTELLE ET COMPETENCES

CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF) Notre cabinet est enregistré auprès du registre unique de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 17002564 et membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers - CIF (ANACOFI - CIF). Les opérations visées sont : la réalisation d'opérations sur les instruments financiers définis à l'article L.211-1, la réalisation d'opérations de banque ou d'opérations connexes définies aux articles L.311-1 et L.311-2, la fourniture de services d'investissement ou de services connexes définis aux articles L.321-1 et L.321-2 et la réalisation d'opérations sur biens divers définis à l'article L.550-1, sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le cabinet s'engage à respecter le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF.	INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE Immatriculation auprès du registre unique de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) dans la catégorie B (mandataire d'Intermédiaire d'Assurance) sous le n° d'immatriculation 17002564, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Nous exerçons l'intermédiation selon les modalités mentionnées à l'article L.521-2-II-b du code des assurances.
AGENT IMMOBILIER Enregistrement en tant qu'agent immobilier (« transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds ») auprès de la CCI Ouest-Normandie. Numéro de la carte 50022018000035928	DEMARCHEUR FINANCIER Conformément à l'article D 341-2 du CMF, les conseillers du cabinet remplissent les conditions requises au démarchage financier.
INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICE DE PAIEMENT (IOBSP) Notre cabinet est enregistré auprès du registre unique de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 17002564 en tant qu'IOBSP dans la catégorie courtier (exercice de l'activité en vertu d'un mandat du client). L'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) désigne toute personne qui exerce, à titre habituel, contre une rémunération ou toute autre forme d'avantage économique, l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, sans se porter du croire (art.L 159-1 du Code monétaire et financier), sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).	

RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Notre cabinet dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Police d'assurance n° 2.401.395/OC100000553 auprès de l'assureur ORIA Conseils pour la responsabilité civile professionnelle et les garanties financières.

Montant des garanties responsabilité professionnelle :

- Démarchage bancaire et financier conformément aux articles l341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier : 150 000 € par sinistre / 300 000 € par an avec une franchise de 3000 €
- Intermédiaire en Opération de Banque et Services de Paiement conformément aux articles l519-1 et suivants du Code Monétaire et financier: 500 000 € par sinistre et 800 000 € par an avec une franchise de 20 % du montant de l’indemnité due maxi 3000 €
- Courtier en assurance de personnes conformément à l’art L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des assurances :1 500 000 € par sinistre / 2 000 000 € par an avec une franchise de 5000 €.
- Conseil en Investissements Financier conformément aux articles L541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier adhérent d’une association agréée par l’Autorité des marchés Financiers : 1 000 000 € par sinistre et par an avec une franchise de 5000 € et une franchise spécifique pour les opérations de défiscalisations en DOM-TOM de 15 000 €.

MODES DE REMUNERATION

Honoraires de conseil : nos prestations font l’objet d’une facturation sous forme d’honoraires librement convenus dont les modalités de calcul sont précisées dans une lettre de mission remise au client avant démarrage des travaux.

Commissions d’intermédiation : le client est informé que pour tout acte d’intermédiation, le cabinet est rémunéré par la totalité des frais d’entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l’autorise à commercialiser le produit, auquel s’ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du cabinet sous forme de commissions, agissant en tant qu’intermédiaire, peut être obtenu par le client en s’adressant à la société qui autorise la commercialisation par le cabinet de ses produits. Le cabinet s’engage à assister le client dans l’obtention de ces informations.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012)

Pour toutes réclamations votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier à l’adresse du siège social d’ALTEA PATRIMOINE.
- Par téléphone au 02.33.57.79.13
- Par mail : caroline.furio@altea-patrimoine.com

Votre Conseiller s’engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- ALTEA PATRIMOINE INTERNATIONAL accusera réception de votre réclamation dans un délai maximum de dix jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation, sauf si une réponse vous a été apportée dans ce délai.
- Une réponse à votre réclamation vous sera formulée dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Le cas échéant, le recours à un autre conseiller du cabinet peut faire évoluer favorablement les choses. S’il n’y parvenait pas, s’offre à nos clients la médiation auprès de nos deux organismes de tutelles qui s’efforceront de trouver une solution. Le médiateur intervient gratuitement et confidentiellement dans l’hypothèse d’un conflit lorsque les parties concernées le saisissent pour régler le différend à l’amiable afin d’éviter une procédure judiciaire. Il n’est ni l’avocat des parties en conflit, ni leur juge.

Adresse du Médiateur de l’ANACOFI : Médiateur de l’ANACOFI, 92 rue d’Amsterdam 75009 Paris

Adresse du Médiateur de l’AMF : Médiateur de l’AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse 75 082 Paris

Adresse du Médiateur de l’ACPR : ACPR, Direction du contrôle des pratiques commerciales ,61 rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 09

QUELQUES PARTENAIRES

Le mode de rémunération auprès des partenaires suivants est sous la forme de commissions.

- Démarchage pour les sociétés d’assurances : La Mondiale Partenaire, Apicil, Lifeside Patrimoine, Vie Plus, Cardif, Nortia, Metlife, April...
- Démarchage pour les sociétés de gestion et/ou plateformes : CD Partenaires, Finaveo, Oradea, 123 Venture, Calao Finance...
- Mandat auprès des sociétés immobilières : La Référence Pierre, Cogedim, Bouwfonds Marignan, Vinci, Bouygues Immobilier...

Je (nous), soussigné (e,s),
atteste(ons) avoir reçu un exemplaire de la présente fiche informations légales, ainsi que les informations tarifaires en vigueur à ce jour.

Signature Client(s)	Signature Conseil
A	A
Le	Le